



Accueil

**Archives** 

Abonnement

Désabonnement

Services IFRS

Numéro spécial/Avril 2008

# Numéro spécial

Compte à rebours

Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS



### Table de matières

Propos d	le M. I	Paul C	herry 1
----------	---------	--------	---------

Nouvelle publication -	
Adoption des IFRS au	2
Canada	

Une	entrevue	avec	Μ.	-
Ian	Hague			5

<u>Événements</u>	<b>IFRS</b>	6	,

# Personnes-ressources **7**

# Visitez-nous www.DeloitteIFRS.ca/fr

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.

# Propos de M. Paul Cherry, FCA, président du Conseil des normes comptables (CNC)



L'intégration des IFRS dans les PCGR du Canada marque une étape importante. La diffusion des normes plusieurs années avant le basculement obligatoire permet aux responsables de la présentation financière de se familiariser avec les nouvelles règles. Cela permet aussi au CNC d'avoir un nouveau point de vue et de prendre des mesures à l'égard des problèmes relevés par les parties touchées par le basculement.

L'exposé-sondage à portée générale témoigne d'une partie des efforts que nous déployons en vue de communiquer clairement nos plans de basculement aux IFRS et il permet aux Canadiens de profiter des leçons apprises à l'échelle internationale et de se préparer efficacement au changement. Nous avons l'intention de continuer à travailler en étroite collaboration avec les responsables de la présentation financière en prévision du basculement et de nous positionner en tête des pays ayant travaillé à tirer profit au maximum des avantages liés à la transition aux IFRS et à réduire les coûts au minimum.

# Nouvelle publication — Adoption des IFRS au Canada

**Le 7 avril 2008** — Le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada a publié un exposé-sondage à portée générale, intitulé « <u>Adoption des IFRS au Canada</u> » (exposé-sondage). Cet exposé-sondage marque une autre étape importante du passage, au Canada, aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et il traite des guestions suivantes :

- l'intégration des IFRS dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agrées (ICCA);
- le texte intégral des IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2007;
- un aperçu des raisons pour lesquelles il est important d'adopter la version des IFRS produite par le CNC;
- les entités canadiennes auxquelles s'étend l'obligation d'adopter les IFRS;
- une démarche proposée pour faire l'examen des IFRS.

Ce bulletin présente un résumé de chaque question importante qu'aborde l'exposé-sondage. La période de commentaires de l'exposé-sondage est de quatre mois et les IFRS qui y sont traités devraient être intégrés au *Manuel de l'ICCA* au début de 2009. Une série d'exposés-sondages aborderont, au besoin au cours de la période de transition aux IFRS, les autres modifications qui seront apportées aux IFRS (outre celles mentionnées dans l'exposé-sondage).

# Intégration du texte intégral des IFRS dans le Manuel de l'ICCA.

L'exposé-sondage à portée générale comprend une version électronique de l'IFRS Bound Volume de 2007 qui regroupe toutes les normes IFRS publiées au 1<sup>er</sup> janvier 2007. La version de 2007 du texte sert à l'affichage bilingue.

La publication de l'exposé-sondage remplit plusieurs objectifs :

- 1. Il donne la chance aux préparateurs et aux utilisateurs d'états financiers d'examiner les IFRS avant la date de basculement.
- 2. Il favorise la communication des questions relatives à la mise en œuvre. Par exemple, s'il convient de publier des interprétations au besoin.
- 3. Il suit la procédure régulière pour diffuser les normes comptables au Canada.

# Les IFRS publiées par l'IASB.

Le CNC a proposé de remplacer les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada par la version originale des IFRS, pour les entités à but lucratif ayant une obligation publique de rendre des comptes. L'adaptation des IFRS selon les besoins particuliers des pays n'a pas donné de bons résultats dans l'ensemble et cette pratique va à l'encontre de l'objectif d'harmonisation mondiale. Par ailleurs, si le Canada modifiait les IFRS en fonction de sa situation particulière, il s'écarterait des IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) Les IFRS officielles sont les seules acceptées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour les émetteurs privés étrangers, et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) proposent également de n'accepter que les états financiers préparés conformément aux IFRS publiées par l'IASB. IFRS 1, intitulée « Première adoption des IFRS », exige également l'application des IFRS, telles qu'elles ont été publiées par l'IASB. Bref, d'importants problèmes pourraient survenir et, par conséquent, il semble improbable que le CNC revienne sur sa décision d'adopter les IFRS, sans les modifier.

# **Nouvelle publication — Adoption des IFRS au Canada** (suite)

# Les entreprises canadiennes auxquelles s'étend l'obligation d'adopter les IFRS.

Les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes doivent adopter les IFRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. La définition du terme « entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes » s'inspire de la définition proposée par l'IASB pour les petites et moyennes entités et constitue en réalité une « définition d'exception ». Autrement dit, les IFRS s'appliquent à **toutes les entités** qui n'entrent pas dans l'un des groupes suivants.

Groupe A	Groupe B	Groupe C
<ul> <li>Les entreprises à but lucratif qui : <ol> <li>i. n'ont pas émis des titres de créance ou de capitaux propres sur un marché public;</li> <li>ii. ne sont pas en train d'émettre des titres de créance ou de capitaux propres sur un marché public;</li> <li>iii. ne détiennent pas d'actifs à titre de fiduciaire pour le compte d'un groupe important de tiers.</li> </ol> </li> </ul>	Les organismes sans but lucratif.	Les entités du secteur public auxquelles s'applique le Manuel de l'ICCA pour le secteur public.
• Les entreprises qui assument une responsabilité fiduciaire, parmi lesquelles comptent notamment les banques, les coopératives de crédit, les compagnies d'assurances, les maisons de courtage de valeurs, les fonds communs de placement et les banques d'investissement.	D'après la définition énoncée au chapitre 4400 du Manuel, « Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif ».	• Le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public indique que les entreprises publiques et les organismes publics de type commercial sont des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Par conséquent, les entreprises faisant partie de cette soussection du secteur public doivent adopter les IFRS.

On propose de continuer à appliquer le chapitre 4100 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Régimes de retraite » (chapitre 4100), aux **régimes de retraite**, et non IAS 26, « Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite ». En ce qui a trait aux questions qui ne sont pas traitées dans le chapitre 4100, il convient de consulter les directives énoncées dans les IFRS, autres qu'IAS 26. Par conséquent, les régimes de retraite appliqueront une version modifiée du chapitre 4100 au lieu d'IAS 26 et, dans cette mesure, ils ne seront pas conformes aux IFRS. Cette façon de faire reflète celle adoptée dans d'autres pays qui ont continué à appliquer leurs anciennes directives d'information financière en attendant que des améliorations soient apportées aux directives des IFRS relatives à la comptabilisation des régimes de retraite.

# **Nouvelle publication — Adoption des IFRS au Canada** (suite)

# Une démarche proposée pour faire l'examen des IFRS.

L'exposé-sondage propose une démarche que les parties peuvent utiliser pour effectuer un examen efficace des IFRS. Cette démarche, qui a pour but d'aborder les questions soulevées dans l'exposé-sondage, est la suivante :

- Consulter les documents du CNC qui comparent les PCGR du Canada avec les IFRS.
- Faire l'examen de chaque IFRS, en accordant une attention particulière :
  - a. aux IFRS à l'égard desquelles aucun changement n'est prévu avant 2011;
  - b. aux IFRS à l'égard desquelles la convergence vers les PCGR du Canada n'a pas encore eu lieu.

Par exemple, comme la convergence des directives relatives aux stocks a déjà eu lieu, cela pose peu de problèmes, tandis que la norme relative aux regroupements d'entreprises changera avant le basculement. Par conséquent, ni l'un ni l'autre de ces exemples ne constituerait un domaine prioritaire de l'exposé-sondage (même si vous pouvez maintenant vous procurer séparément une copie de la nouvelle norme sur les regroupements d'entreprises).

# IFRS 1 - Première adoption des IFRS (IFRS 1)

L'exposé-sondage donne un aperçu d'IFRS 1 qui fournit à l'entité le cadre pour ces premiers états financiers préparés selon les IFRS. Les points saillants abordés sont les suivants :

- IFRS 1 fournit des directives obligatoires pour la première adoption des IFRS.
- L'obligation de présenter un premier bilan d'ouverture en vertu d'IFRS 1.
- L'application rétrospective entière des IFRS, sous réserve d'un certain nombre d'exemptions et d'exceptions.
- Le CNC a demandé à l'IASB d'envisager la possibilité d'ajouter certaines exemptions et exceptions à celles indiquées ci-dessus. L'IASB étudie présentement cette demande et pourrait publier un exposé-sondage relatif aux ajouts éventuels. Les parties intéressées canadiennes doivent présenter leurs commentaires, le cas échéant, à l'IASB au moment de la publication de l'exposé-sondage visant la modification d'IFRS 1.

Notre entrevue avec M. Ian Hague, présenté plus loin dans ce numéro spécial du bulletin, fournit d'autres indications relatives à l'examen des éléments contenus dans l'exposé-sondage.

# Une entrevue avec M. Ian Hague, CA, responsable, **Conseil des normes comptables**

Cet exposé-sondage doit être le plus long que nous ayons jamais vu! Pourquoi était-il nécessaire de présenter toutes les IFRS à des fins de commentaires et pensez-vous que les gens les liront?



La procédure que suit normalement le CNC lorsqu'une nouvelle norme est émise consiste à la présenter à des fins de commentaires avant de l'intégrer dans les PCGR du Canada. Nous n'avons pas dérogé à cette procédure dans le cas présent, mais compte tenu de l'ampleur du changement et du nombre de nouvelles normes à présenter, le contenu du sujet traité est beaucoup plus volumineux que d'habitude.

On s'attend à ce que les parties intéressées examinent les aspects des normes qui les concernent. Nous avons inclus, dans l'exposé-sondage, un projet de démarche pour faciliter l'examen des IFRS. L'étude des normes contenues dans l'exposé-sondage vise surtout à les faire connaître en prévision de leur adoption au Canada. Les commentaires sur l'exposé-sondage sont un objectif secondaire.

La définition du terme « entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes » revêt un intérêt particulier pour plusieurs entités. Parmi les entités qui répondent à cette définition, figurent celles qui détiennent des actifs à titre de fiduciaire pour le compte d'un « groupe important de tiers ». Lorsque le statut de l'entité à cet égard n'est pas évident, que doit-elle faire pour régler cette question?

Au départ, l'entité doit présumer, tout comme il est indiqué dans la définition, qu'elle constitue une entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes, à moins qu'elle puisse démontrer qu'elle se classe dans un des groupes exclus du champ d'application, comme l'indique la définition proposée. Par exemple, si l'entité est d'avis qu'elle n'exerce pas de responsabilité fiduciaire pour le compte d'un groupe important de tiers, il incombe à la direction de l'entité de le prouver. Il faudra, de toute évidence, exercer son jugement dans certains cas et des changements de circonstances pourraient avoir des répercussions futures sur cette évaluation.

### D'après vous, quelles sont les trois principales normes qu'une entité doit lire?

IFRS 1 arrive en tête de liste pour la plupart des entreprises, sinon toutes. Son importance émane essentiellement du fait qu'elle établit les exigences auxquelles doivent se conformer les entités qui adoptent les IFRS pour la première fois et au fait qu'elle sera obligatoire au moment du passage aux IFRS. Cela dit, il sera difficile de mettre certaines exigences d'IFRS 1 en contexte, sans faire l'examen des autres directives des IFRS. Les autres normes sur la liste seront donc celles qui visent précisément l'entité. Envisagez d'abord la possibilité de vous pencher sur les normes qui se rapportent à vos principales conventions comptables et aux postes de vos états financiers.

Enfin, en vous fondant sur votre connaissance et votre expérience des normes, pouvezvous formuler des recommandations aux entreprises qui entreprennent le passage aux IFRS?

Plusieurs IFRS sont quasi identiques aux PCGR du Canada actuellement en viqueur, y compris IAS 2, « Stocks », IFRS 7, « Instruments financiers : Informations à fournir » et de grandes parties d'IAS 8, « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », et d'IAS 38, « Immobilisations incorporelles ». Ces normes ne devraient pas faire l'objet d'un examen approfondi. D'autres IFRS, dont celle qui traite des coentreprises et celle qui traite des provisions, passifs éventuels et actifs éventuels devraient changer avant 2011. Il faudrait donc les mettre de côté pour l'instant, tout en restant à l'affût de l'information que l'IASB publiera à leur sujet. Cependant, la grande majorité des IFRS ne changeront pas d'ici 2011, de sorte que vous pouvez commencer à vous préparer sans problème en étudiant ces normes. Ce faisant, surveillez les modifications qui seront apportées aux IFRS après 2011. Vous pourriez peut-être réduire au minimum les modifications que vous devrez apporter à vos méthodes comptables en 2012 et en 2013 si vous adoptez une démarche particulière en 2011. Ajoutez le site Web de l'IASB <u>www.iasb.org</u> à votre liste de signets et surveillez les activités de l'IASB, tout comme vous le faites actuellement avec le CNC.

# **Événements IFRS**

Dans le cadre de la publication de l'exposé-sondage à portée générale, Deloitte aimerait vous inviter à prendre part aux événements suivants sur les IFRS :

### Le 10 avril 2008 : Programme The Directors' Series

Cet événement portera sur les risques d'entreprise et d'information financière liés aux IFRS et sur la façon dont les conseils d'administration et les comités de vérification peuvent gérer et surveiller efficacement ces risques.

Cette séance interactive sera animée par des associés de Deloitte et des conférenciers invités de marque.

- Jim Goodfellow, associé responsable de la gouvernance d'entreprise, Deloitte
- Karen Higgins, associée, directrice nationale des services de comptabilité, Deloitte
- **Philip K. Ryan**, vice-président à la direction et chef des finances de Power Corporation du Canada
- **Guylaine Saucier**, administratrice de sociétés à plusieurs conseils, dont celui de Petro-Canada, de la Banque de Montréal et d'Axa Assurance Inc.

Inscrivez-vous maintenant

### Le 14 avril 2008 : Webémission

La webémission portera sur des sujets d'actualité, dont l'exposé-sondage et les derniers événements en matière de réglementation, et sur les mesures que vous pouvez prendre à la suite des derniers événements pour votre passage aux IFRS.

Cette séance interactive sera animée par des représentants de Deloitte et par des conférenciers invités.

- Ian Hague, responsable, Conseil des normes comptables
- John Carchrae, chef comptable à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
- **Don Newell**, leader national des services IFRS, Deloitte
- Karen Higgins, associée, directrice nationale des services de comptabilité, Deloitte
- Clair Grindley, directrice principale, Deloitte

Inscrivez-vous maintenant

Deloitte tient à remercier M. Paul Cherry et M. Ian Hague de leur contribution à ce bulletin.

Le 24 et le 25 avril 2008, l'ICCA et l'IASB présenteront conjointement une conférence nord-américaine sur les IFRS, la 2008 North American IFRS Conference, et des séances facultatives seront présentées le 23 avril. La conférence sera animée par des présentateurs du CNC et de l'IASB, dont fera partie M. Paul Cherry.

# **Personnes-ressources**

**National** 

Don Newell 416-601-6189 dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois 514-393-7086 rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins 416-601-6238 khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley 416-601-6034 clgrindley@deloitte.ca

Brian Pinney 403-503-1401 bpinney@deloitte.ca

**Atlantique** 

André Vincent 902-496-1804 avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer 902-496-1805 jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese 506-632-1214 jcalabrese@deloitte.ca Québec

Nathalie Tessier 514-393-7871 ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu 514-393-6509 mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard 418-624-5364 risimard@deloitte.ca

Ontario
Tony Ciciretto

416-601-6347 tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk 416-775-7183 kdanyluk@deloitte.ca

Steve Lawrenson 519-650-7729 slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt 613-751-5344 lypratt@deloitte.ca

Éric Girard 613-751-5423 egirard@deloitte.ca Manitoba

Susan McLean 204-944-3547 sumclean@deloitte.ca

Rick MacKay 204-944-3633 rmackay@deloitte.ca

Saskatchewan

Cathy Warner 306-565-5230 cwarner@deloitte.ca

Jamie Burgess 306-565-5209 jaburgess@deloitte.ca

Andrew Coutts 306-343-4466 ancoutts@deloitte.ca

Alberta

Steen Skorstengaard 403-503-1351 sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux 403-503-1421 aroux@deloitte.ca

Paul Borrett 780-421-3655 paborrett@deloitte.ca Colombie-Britanique Dan Rollins 604-640-3212

drollins@deloitte.ca

Carol Warden 604-640-3271 cwarden@deloitte.ca

Sécurité | Avis juridique | Confidentialité



# Certification • Fiscalité • Consultation • Conseils financiers •

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 600 personnes réparties dans 56 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Le Cabinet est déterminé à aider ses clients et ses gens à exceller. Deloitte est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte représente une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein suisse, ses cabinets membres ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives. Deloitte Touche Tohmatsu est une Verein (association) suisse et, à ce titre, ni Deloitte Touche Tohmatsu ni aucun de ses cabinets membres ne peuvent être tenus responsables des actes ou des omissions de l'un ou de l'autre. Chaque cabinet membre constitue une entité juridique distincte et indépendante exerçant ses activités sous les noms de « Deloitte », « Deloitte & Touche », « Deloitte Touche Tohmatsu » ou d'autres raisons sociales similaires. Les services sont fournis par les cabinets membres ou par leurs filiales ou leurs sociétés affiliées, et non par la Verein Deloitte Touche Tohmatsu.